

Compte rendu du conseil municipal du 26 Octobre 2015

Budget Commune :

Monsieur le Maire a rendu compte de la décision qu'il a dû prendre le 6 octobre 2015 concernant le paiement des taxes foncières 2015. Une insuffisance de crédits votés d'un montant de 29-€ a été constatée, il a fallu abonder ce chapitre pour la même somme afin d'assurer le paiement avant le 15 octobre 2015.

Plusieurs écritures comptables ont dû être opérées compte tenu d'erreurs d'enregistrement dans le calcul de la recette FCTVA 2015, et ce, suite au changement de logiciel de comptabilité en août 2013 (la reprise des dépenses d'investissement de 2011 et 2012 s'est ajoutée aux dépenses 2013). Une diminution de la recette prévue au budget 2015 de 20 000€ est constatée.

Budget Eau :

Pour le même motif la recette FCTVA du budget de l'eau a été surévaluée lors du vote du budget en avril dernier. Il est nécessaire de diminuer le poste relatif aux dépenses liées aux installations, aux matériels et outillages pour un montant de 29669.01€.

Avance budgétaire de la Commune de Roussas au profit de la Commune de Les Granges-Gontardes

En 2013, la commune de LES GRANGES GONTARDES a fait le choix d'investir dans une nouvelle école d'une part parce que les locaux actuels ne sont pas très adaptés, une partie est dans un bâtiment vieillissant mal isolé, et d'autre part l'autre partie est en rez-de-chaussée de la mairie. De plus le déplacement de l'école permettra à la commune de déménager les services publics au rez-de-chaussée en lieu et place de l'école actuelle afin de répondre à la loi sur l'accessibilité.

Deux tranches de travaux étaient proposées ; une tranche ferme et une tranche conditionnelle (options).

Les élus ont retenu environ 200k€ de travaux optionnels en complément de la tranche ferme d'un montant d'environ 1,5M€ à l'automne 2013.

Pour des raisons de mauvaises communications entre les élus responsables (maire, adjoint aux travaux, adjoint aux finances), les 200k€ de tranche conditionnelle n'ont pas été intégrés dans le plan de financement du projet.

Au renouvellement municipal du printemps 2014, un point zéro a été fait avec les nouveaux élus sur les dossiers en cours dont celui de l'école. Une discordance de chiffres a alors été mise en évidence et après analyse les élus de la commune de LES GRANGES-GONTARDES se sont rendu compte de cette erreur et de ce manque de financement.

La situation financière de la commune permettait en 2014 de faire face aux dépenses en cours. Les élus se sont mis toute fois à la recherche de ce financement.

Ils ont sollicité la Caisse d'Épargne, financeur principal sur le projet d'école à hauteur de 950k€, pour renégocier plusieurs prêts contractés auprès de leur banque d'un montant total de 1.3M€ au taux moyen de 5% sachant que les taux actuels avoisinent 2%. La banque a répondu que c'était possible mais en remboursant quelques 570k€ d'Indemnités de Remboursement Anticipé !

Devant cette énormité, les élus ont rencontré à plusieurs reprises les responsables de la Caisse d'Épargne pour leur dire que c'était inadmissible. Ils ont écrit à la

Banque Centrale Européenne, au ministre de l'économie et des finances, au député, au sénateur.... En vain.

Devant cette insistance, la Caisse d'Épargne ne daigne même plus répondre aux sollicitations des élus des GRANGES-GONTARDES et le prêt que la banque était disposée à consentir au printemps de cette année 2015 n'est maintenant plus possible pour soit disant une enveloppe épuisée pour les communes de la strate.

En parallèle, les élus de LES GRANGES GONTARDES ont sollicité le Crédit Agricole lors du congrès des maires de la Drôme d'octobre 2014 ; sans réponse jusqu'au printemps 2015, interpellés lors de l'Assemblée Générale de la caisse locale, le Crédit Agricole a répondu dans les mêmes termes que la Caisse d'Épargne pour le rachat des prêts. Le Crédit Agricole n'a jamais fait d'offre pour un prêt de 150k€ comme demandé par les élus.

Le Crédit Mutuel a été sollicité à plusieurs reprises sans jamais obtenir une réponse.

Devant cette difficulté, les élus de LES GRANGES GONTARDES ont interpellé le Sous-Préfet sur cette situation qu'il trouve complètement ubuesque sachant que la commune ne fait pas partie des communes en difficulté financière et que le taux d'endettement actuel permet sans problème la contractualisation d'un nouvel emprunt.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) est intervenue en lien avec le Sous-Préfet pour donner quelques pistes que les élus de LES GRANGES GONTARDES avaient déjà étudiées.

Finalement orienté vers la Caisse des Dépôts et Consignation, un dossier de demande de prêt a été déposé. Mais une fois le dossier transmis, lors de son instruction, la CDC s'est rendue compte que le besoin était pour palier un manque de trésorerie et non pour ce que considère la CDC comme de l'investissement puisqu'il faut fournir un ou des ordres de services datés de moins de 3 mois, ce que la commune est dans l'incapacité de produire puisque les travaux de l'école sont en phase d'achèvement.

Pendant ce temps, les élus ont évoqué avec le Trésorier Public l'ensemble des solutions s'offrant à une collectivité pour préparer le futur proche. Il s'avère que les intérêts moratoires en cas de non paiement de factures s'élèvent à plus de 8% plus les frais fixes pour chaque intervention. Et que tant que le Procès-Verbal de réception de l'école ne sera pas visé par le Trésor Public attestant que l'ensemble des factures sont payées, la commune ne pourra pas prétendre au versement du solde des subventions pour un montant d'environ 240k€.

Il s'avère aussi que le prêt à titre exceptionnel d'une collectivité à une autre est possible. Les élus avaient gardé cette solution en cas d'extrême nécessité espérant toujours à arriver à convaincre un organisme bancaire.

Aujourd'hui, les élus de LES GRANGES GONTARDES sont acculés et n'ont d'autres solutions que venir solliciter la bienveillance de la commune de ROUSSAS en priorité. Ensuite, il est envisagé de solliciter les communes de Pierrelatte puis St Paul.

Et enfin, comme les élus l'ont fait auprès des organismes bancaires, afin de rassurer les élus de la commune de ROUSSAS sur la capacité financière de la commune de LES GRANGES GONTARDES à pouvoir rembourser ce prêt, la commune de LES GRANGES GONTARDES tient à porter à connaissance une lettre

d'engagement de Drôme Aménagement Habitat (DAH) qui va se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de la Résidence Raoul GARNIER sur la commune de LES GRANGES GONTARDES pour un montant estimé à 202k€. Le délai exact de réalisation n'est pas encore connu mais la procédure est enclenchée par DAH, elle devrait durer plusieurs mois.

Ce prêt de 150k€ serait remboursé en une seule fois dès la perception de la recette attendue.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire puis après en avoir débattu, a accepté à titre exceptionnel, une avance budgétaire à moyen terme d'une durée de deux ans, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment à l'intérieur de cette période, de la commune de ROUSSAS aux conditions suivantes :

- **Montant : 150 000.00€**
- **Intérêts : taux zéro**

Cahier des charges Centre aéré de Pierrelatte

Le nouveau cahier des charges de la prochaine année 2016 relatif au fonctionnement du centre aéré de Pierrelatte, centre fréquenté par des enfants du village pendant les vacances scolaires, a été proposé au conseil municipal. Les tarifs restent identiques, ce nouveau cahier des charges prévoit la possibilité de régler par télépaiement.

Demande de subvention 2016 de l'association des paralysés de France et Appel de dons en faveur des sinistrés des Alpes-Maritimes

Après débat et considérant les moyens limités de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, a reconnu le bien-fondé de ces associations, il soutient moralement leurs actions mais ne peut pas attribuer de subvention compte tenu des très nombreuses sollicitations.

Convention ACFI

Un avenant de la convention liant la commune et le Centre de Gestion de la Drôme prévoit la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection. Pour l'année 2015 cette intervention est évaluée à une 1/2 journée. Les frais consécutifs à cette fonction, pour l'année 2015, s'élève à 147 €.

Conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif des biens du SIERGT (Syndicat Intercommunal d'Etudes de Réalisation et de Gestion du Tricastin)

La commune a accepté les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif des biens du SIERGT.

SDED : Electrification – raccordement pour alimenter la parcelle de Mme et M. DURAND

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire de Madame et Monsieur DURAND, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution public d'électricité de la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération électrification

Renforcement du réseau BT pour alimenter la construction de Mme et M. DURAND située route du Logis de Berre, à partir du poste BILLARD.

Dépense prévisionnelle HT : 9 146.09€
dont frais de gestion : 435.53€

Plan de financement prévisionnel

Financement mobilisé par le SDED : 6 659.60€
Forfait communal : 2 486.49€

Ce raccordement est lié à deux conditions :

- que le pétitionnaire devienne propriétaire du foncier objet du raccordement, ce qui n'est pas encore le cas le jour de la prise de la délibération,
- que le pétitionnaire prenne en charge les frais liés au forfait communal.

Cette dépense ne peut pas être directement prélevée auprès du pétitionnaire et la commune ne peut pas supporter les charges liées aux extensions de réseau. Habituellement elle demande aux pétitionnaires de le faire. C'est le cas pour ce dossier, Madame et Monsieur DURAND se sont engagés par courrier à prendre à sa charge la part communal liée au raccordement de leur future parcelle de terrain.

Accessibilité : Délibération autorisant M. le Maire à présenter l'agenda ADA'P

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Il est nécessaire de prévoir une concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune. La commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire.

Elle demande une prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) à Monsieur le Préfet.

SAFER acquisition de deux terrains

Le premier dans le périmètre rapproché du captage Le Jas du Seigneur classé captage prioritaire et l'autre en zone humide sur la commune de la Garde Adhémar.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption au printemps 2015 lors de la vente liée de trois parcelles (ZH3 d'une surface de 21a 25ca sur La Garde Adhémar et D192, D193 d'une surface de 26a 70ca sur Les Granges Gontardes) au prix de 7200.00€.

La motivation d'application du droit de préemption est justifiée par le fait :

- que les parcelles situées sur la commune des Granges Gontardes sont comprises dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable Le Jas du Seigneur, captage classé prioritaire au titre du SDAGE,
- que la commune est engagée dans une démarche de reconquête de la qualité de l'eau,
- que par l'activité professionnelle de « ferrailleur » de l'acquéreur, on peut craindre à des dépôts non autorisés et non compatibles dans un périmètre de protection rapproché.

L'acquisition des parcelles ne peut être dissociée. Une promesse unilatérale d'achat a été signée entre les deux parties le 17 septembre 2015. L'acquisition devra être

réalisée avant le 31/03/2016 et Maître DAUDE Aurélien Notaire à Donzère est chargé de la réalisation de l'acte.

LA SAFER a informé la commune que la parcelle concernée sur La Garde Adhémar est classée en zone humide et celle sur la commune des Granges Gontardes étant englobée dans le périmètre rapproché du captage Le Jas du Seigneur pourraient bénéficier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

La commune a décidé d'acquérir les trois parcelles suivantes :

- ZH3 d'une surface de 21a 25ca sur La Garde Adhémar
- D192, D193 d'une surface de 26a 70ca sur Les Granges Gontardes

Elle sollicitera une subvention auprès de l'agence de l'Eau pour l'acquisition de ces parcelles

Taxe d'aménagement : vote du taux

Cette taxe existe depuis 2011. Elle est calculée en fonction d'un indice de base multiplié par la surface et par la taxe votée par la commune. La fourchette du taux d'imposition de cette taxe d'aménagement est comprise entre 1% et 5% et peut être ajusté chaque année. Elle est due lors de tout dépôt de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux. Le conseil municipal a validé un montant de taxe de 5%.

Etude d'opportunité concernant la création d'une nouvelle sortie d'autoroute

Un courrier co signé par les Maires de Pierrelatte et de St Paul Trois Châteaux sollicitent une aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réalisation d'une sortie d'autoroute sur le territoire de La Garde Adhémar, Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux. La société Autoroute du Sud de la France a reçu une lettre de commande du ministère des transports afin de lancer cette étude estimée à 200 000.00€.

Pour qu'elle puisse l'être, cette étude doit être financée à 75% par les collectivités, acteurs et entreprises concernées.

La majorité du conseil municipal pense que cette sortie est indispensable au développement économique et touristique de notre territoire qui s'étend du Nyonsais aux Gorges de l'Ardèche.

La répartition des coûts de l'étude de faisabilité n'est pas établie pour que la commune puisse se positionner sur sa participation. Monsieur le Maire demandera des précisions quant aux conditions de participation financière.

Eclairage public : adhésion à la compétence optionnelle d'énergie SDED

Le conseil municipal a accepté le transfert de la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante à Energie SDED pour une durée de 8 années.

La répartition de la participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

Audit du patrimoine*	7,50€ par point lumineux
Fonctionnement Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	27.50€ par point lumineux
Investissement Travaux neufs	10€ par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

- La facturation de l'audit du patrimoine sera mise en œuvre une fois.

Convention d'occupation du domaine public par la Société COVED

Il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public entre la société COVED et la commune

selon les termes suivants :

La commune consent à COVED le droit d'emprunter la voirie communale pour accéder à son site et la réalisation de sondages et autres études liées à son activité sur les parcelles cadastrées D445, D449, D456, D11 et D12. En contrepartie, la société COVED consent à alimenter gratuitement en eau potable les trois associations sportives dans une limite de 600 m³ annuel et à verser à la commune une redevance annuelle de la façon suivante :

- une convention pour la période du 01 juillet 2015 au 31 décembre 2015 pour la somme de 8000.00€ qui sera versée au mois de novembre 2015,
- une convention pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour la somme de 15 000.00€ qui sera versée au mois de février 2016.